

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de

l'Économie, des Finances et de la Souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des Comptes  
publics

---

**Circulaire modificative de la décision administrative n° 20-058 du 15 octobre 2020  
relative au régime de l'entrepôt fiscal de stockage**

**NOR : ECOD2330671C**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des Comptes publics, aux opérateurs économiques et aux services des douanes,**

La présente circulaire modifie la décision administrative n° 20-058 du 15 octobre 2020 (NOR : CCPD2027775C) publiée au bulletin officiel des douanes n° 7390 du 28 octobre 2020.

La phrase suivante du paragraphe 70 est modifiée : « Par « navire », on entend les navires-citernes pour la navigation maritime relevant du code 8901.20.10 de la nomenclature combinée dont la capacité totale des citernes destinées au transport de produits pétroliers est supérieure à 2500 m<sup>3</sup> . »

Ce texte est désormais rédigé comme suit : « Par « navire », on entend les navires-citernes pour la navigation maritime relevant du code 8901.20.10 de la nomenclature combinée. »

Pour le ministre et par délégation,  
le chef de bureau Énergie, environnement et  
lois de finances

Régis CORNU